

18 MARS 2019

MAIRIE DE HUTTENHEIM

MAIRIE DE HUTTENHEIM

Avis affiché

Le 28 février 2019

Convocations expédiées :

Le 28 février 2019

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

Conseillers élus : 21

Conseillers présents : 12

Membres présents : BREITEL Jean-Jacques Maire, SCHNEIDERLIN Bernard, PFLEGER Bernard, WAGNER Annette, Adjoints, LAFON Jean-Marie, HAEREL Richard, GERBER Marie-Hélène, SINGLER Fabienne, ADAM Florence, BULTEZ Nathalie, SCHEER Benoît, LEBEL Sylvie,

Absents excusés : ADAM Albert, SCHLAEDER Patricia, BAUR Sébastien

Absents : HURST Mireille, BARTHELMEBS Thomas, ORTIZ-LEAL Fernand, SIHAME Messaï, DEVILLAIRS Jennifer, FEUERER Jean-Noël

Procurations : ADAM Albert donne procuration à Monsieur le Maire, SCHLAEDER Patricia donne procuration à Monsieur PFLEGER Bernard, BAUR Sébastien donne procuration à Madame WAGNER Annette,

Secrétariat : SCHEER Benoît assure le secrétariat.

Auditeur : 1 (une personne)

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble du Conseil municipal et notamment à Madame LAFON représentante des DNA à Erstein. Celle-ci communique les raisons de sa présence à la présente séance.

Madame WAGNER Annette souhaite qu'une motion soit adressée aux DNA pour que les comptes rendus de Conseil Municipaux puissent être systématiquement publiés : « Non seulement pour la commune du Huttenheim, mais faire paraître ces articles permet aux nombreux abonnés des DNA de prendre connaissance de la vie locale. Ne plus faire paraître les comptes-rendus des Conseils Municipaux est une entrave à la liberté d'expression. Il s'agit avant tout d'un moyen de communication, pour informer l'ensemble de nos concitoyens. La question est posée - Que ferait les DNA si tous ces lecteurs venaient à se désabonner ? ».

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Février 2019.

➤ Madame WAGNER Annette a adressé un courriel au secrétariat de la mairie indiquant que le compte-rendu des commissions réunies n'ayant qu'un caractère éphémère, elle souhaitait que le plan de coupe 2019 figure dans la délibération approuvant celui-ci.

Madame WAGNER Annette indiquant que M. Fabien Baumann obtient, en effet, beaucoup de ses données "historiques" grâce aux PV de conseil municipaux dont le contenu est détaillé.

Il lui est indiqué en préambule que les délibérations n'ont pas de formes prédéfinies et que le procès-verbal de séance n'a pas pour finalité de constituer un document historique mais se doit de matérialiser la volonté politique de la municipalité sur la base de formules juridiques.

Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard propose que les comptes rendus des différentes commissions soient placés avant le procès-verbal de la séance comme il était de règle avant la présente municipalité.

Madame WAGNER Annette objecte qu'il lui semble préférable que les comptes rendus de commissions risquant de comporter des éléments « sensibles » demeurent interdites d'accès au public.

En conclusion, il est convenu que les prochains procès-verbaux établis entre le secrétariat de Mairie et le secrétaire de séance soient plus détaillés.

➤ **Rectification du point 6 portant sur la modification du tableau des effectifs : création de postes.**

Monsieur le Maire indique que le quorum n'était plus atteint suite à la sortie de Monsieur ADAM Albert de l'assemblée lors du vote du point portant sur la modification du tableau des effectifs. Il y a lieu de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide la création des postes suivants :

- Agent Spécialisé des Ecoles maternelles de 2^{ème} classe non titulaire, à temps complet
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Décide de la suppression du poste suivant :

- Adjoint technique à temps complet

2. Mise en place d'une police municipale pluri-communale entre la Ville de Benfeld et la Commune de Huttenheim.
Autorisation de signature de la convention de partenariat concernant la mise en place de mission de sécurité.

Monsieur le Maire indique en préambule que le Conseil Municipal de Benfeld a approuvé à l'unanimité le projet de création d'une police pluriannuel le 26 février 2019.

Monsieur le 1^{er} adjoint présente en détail l'avancement de ce dossier comportant différents éléments retracés dans le projet de convention soumis à l'assemblée.

La convention est conclue pour trois ans. Elle prévoit le recrutement de deux agents de police municipale qui seront déployés suivant le prorata de temps de travail respectivement défini entre chaque commune soit 68 % (soixante-huit pour cent) du temps de travail pour Benfeld et 32 % (trente-deux pour cent) du temps de travail pour Huttenheim. Les agents de police municipale seront armés.

Une réunion de suivi hebdomadaire aura lieu et les comptes rendus des activités seront transmis au Maire de chaque commune. Le comité de suivi est composé : du Maire (membre de droit) et d'un membre de chaque commune. Le Directeur Général des Services de la collectivité pourra également assister aux réunions du comité de suivi.

Pour la participation au fonctionnement du service, la Commune de Huttenheim versera à la Commune de Benfeld, un montant déterminé selon les modalités définies soit 32 % (trente-deux pour cent) de participation aux frais de services.

Les agents de police Municipale de Benfeld sont couverts en cas d'accident par l'assurance de la Commune de Benfeld lorsqu'ils exercent leur mission sur la Commune de Huttenheim.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide à l'unanimité moins trois abstentions (Mesdames WAGNER Annette (procuration Sébastien BAUR) et BULTEZ Nathalie) de doter la Commune de Huttenheim d'une police pluri-communale dont le siège sera à Benfeld,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre les communes de Benfeld et Huttenheim concernant la mise en place de missions de sécurité.

3. Avis sur le Projet de PPRI du bassin de l'Ill.

Par courrier du 8 janvier 2019, la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67-Pôle Prévention des Risques) a transmis pour avis, en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Ill. Le dossier comprend une note de présentation accompagnée de ses annexes, un règlement et les cartes de zonage réglementaire associées.

Ce projet est soumis à délibération du Conseil Municipal, la commune disposant, comme les autres personnes publiques associées, d'un délai de 2 mois à réception pour faire parvenir à la DDT ses remarques et observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Ill : sa note de présentation, son projet de règlement et son plan de zonage réglementaire – zones inondables par débordement de cours d'eau,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide d'émettre à l'unanimité un avis réservé concernant le projet de PPRI de l'III pour les raisons suivantes :

- ✓ La méthodologie employée pour déterminer le zonage des niveaux d'aléa dans la partie sud du territoire repose sur le principe de l'effacement des digues situées en amont d'Erstein. Or, ces ouvrages (dont certains existent depuis plus d'un siècle) assurent un rôle fondamental de protection et ne peuvent être ignorés au regard des règles et restrictions découlant dudit zonage. En effet, la suppression des ouvrages de protection dans les modélisations effectuées revient à ne permettre aux territoires concernés d'envisager aucune stratégie globale ou locale de lutte contre les inondations et de protection des zones habitées existantes ou à venir, basée sur les digues pourtant présentes. Ainsi, une étude précise des ouvrages concernés, pour leur réelle prise en compte, est un préalable indispensable à la finalisation du PPRI de l'III.
- ✓ Les zonages figurant sur le plan de zonage n°14 comportent des erreurs cartographiques ne tenant pas compte des évolutions foncières ni des études menées récemment telle celle relative à, la reconversion du site ERGE.
- ✓ Le zonage du PPRI devrait, à minima, tenir compte des projets d'extensions urbaines à court terme (zones IAU des documents d'urbanisme). Ces espaces, contigus à des zones urbanisées, devraient pouvoir accueillir de nouvelles habitations, sous réserve de se conformer aux règles de mise en sécurité des personnes et des biens, et être également classées en zones dites « d'autorisation sous condition ».
- ✓ A l'article 5.3.1 du projet de règlement, il est indiqué qu'en zone bleu clair (urbanisée) est interdit le changement de destination vers l'habitation ou l'hébergement hôtelier et touristique des niveaux des bâtiments existants sous la cote plus hautes eaux + 0,30 m.
- ✓ Cette disposition n'est pas justifiée car relative à des projets ponctuels alors que la zone en question doit faire l'objet de mesures globales de lutte et de protection contre les inondations.
- ✓ En outre, il est souhaité que figurent dès à présent dans les documents les mentions relatives à une clause de revoyure ainsi que les possibilités de modification des plans et des règles associées en cas de nouvelles données techniques et/ou la réalisation d'opérations visant à accroître la protection contre les inondations.
- ✓ Enfin, la commune de Huttenheim demande que les incidences financières liées à l'aménagement du bassin versant pour la prévention des inondations soient prises en compte sur la totalité du bassin pour assurer une solidarité financière de l'amont jusqu'en aval et une juste contribution de tous les territoires concernés, entre autres l'Eurométropole - Strasbourg.

4. Concert du 15 décembre 2019. Bilan financier prévisionnel.

Autorisation de signature du contrat de prestation avec la société Arte Infine.

Monsieur Bernard PFLEGER, adjoint, présente le bilan financier prévisionnel concernant le concert de Virginie Schaeffer du 15 décembre 2019 qui se tiendra à la salle polyvalente de HUTTENHEIM.

Il indique que celui-ci prend en compte la suspension cette année des concerts de printemps à la Chapelle « Les rencontres musicales », ainsi que le gain financier provenant des différents plateaux lors d'événements musicaux antérieurs.

Une première estimation portant sur un budget d'environ trois mille cinq cents euros pour les dépenses est communiquée à l'assemblée, tandis que les recettes seront recueillies par un plateau mis en place à la sortie de la salle.

Diverses voix s'élèvent :

→ Pour Monsieur Benoît SCHEER : pourquoi ne pas rendre cette manifestation payante ?

→ Pour Madame Annette WAGNER : pourquoi ne pas faire payer les adultes, et donner la gratuité aux enfants (idem que pour le concert donné par la Musique des Sapeurs-Pompiers de Paris le 20 octobre 2018) ?

Un débat argumenté s'engage et se conclut en renvoyant la réponse à cette question à une prochaine commission en charge de l'organisation de cet événement.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve le bilan prévisionnel du concert musical du 15 décembre 2019,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cession comme présenté.

5. Demandes de subvention

Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard présente différentes demandes de subvention,

- Demande émanant du Président du Cercle Sportif et Culturel Adelphe concernant des travaux de rénovation
- Demande préalablement à l'engagement de travaux de restauration et de valorisation d'une maison située 4, rue du lavoir à Huttenheim,
- Demande émanant de l'Union Sportive de Huttenheim pour l'implantation de filets pare-ballons,
- Pour le versement de la subvention à l'Association Foncière.

Ces demandes sont accueillies favorablement par l'assemblée aux vues des critères d'attribution approuvés par le Conseil Municipal.

- Ainsi, la demande émanant de Monsieur SCHNEIDERLIN David, Président du Cercle Sainte Adelphe, est accueillie favorablement par l'assemblée et cette association se voit attribuer une subvention de 1 500 euros,

Monsieur le Maire indique que la Communauté des Communes du Canton d'Erstein envisage d'attribuer une enveloppe de subvention par commune membre dont le Maire pourra discrétionnairement décider de l'attribution. Il indique qu'il envisage de verser le montant de cette enveloppe au Cercle Saint Adelphe.

L'adjoint PFLEGER Bernard s'émeut de cette décision frappée selon lui d'iniquité pour les autres associations communales et demande que cette décision soit réexaminée.

Un débat s'engage entre lui et Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard quant aux différentes situations patrimoniales des associations locales.

En conclusion, il est convenu de reprendre cette question en commission après la mise en place de cette participation intercommunale.

- La demande de ravalement de façades émanant de Monsieur SCHAEFFER Mathieu et JAREMCZUC Marie, recueille un avis de principe et est susceptible d'obtenir une somme de 508.50 euros en prenant en compte deux façades restaurées, Après vérification, il apparait qu'il y aura lieu de prendre en compte lors de la remise des factures attestant des travaux, trois façades et non pas deux comme évoqué.
- Il est présenté la demande émanant de l'Union Sportive de Huttenheim portant sur des travaux d'implantation de filets pare-ballons pour une somme de 245.83 euros hors taxes soit une subvention potentielle de 73.74 euros à la vue des critères municipaux,
- Il est indiqué que la traditionnelle subvention de l'Association Foncière n'a pas été versée l'année passée et qu'il y a lieu de rectifier cet oubli et de voter celle de cette année,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide le versement d'une somme de mille cinq cents euros (1 500 €) au Cercle Sainte Adelphe,

Approuve le principe du versement d'une subvention au titre du ravalement des façades, au propriétaire de la maison située 4, rue du lavoir,

Décide que le montant de la subvention sera déterminé exactement par Monsieur le Maire sur présentation des factures,

Décide de verser une somme de soixante-treize euros soixante-quatorze euros (73,74 €) à l'Union Sportive de Huttenheim,

Décide de verser une subvention de trois mille six cent euros (3 600 €) à l'Association Foncière de Huttenheim au titre de la participation communale pour l'année 2018 et 2019,

Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement des sommes dues.

6. Divers et communications.

- ✓ Le Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie durant la période du 7 janvier au 8 février 2019 relative à la reconversion de la friche ERGE vient de rendre ses conclusions. Il émet un avis favorable sans réserve à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme emportée par déclaration de projet relatif à la restructuration du site ERGE.
- ✓ Le livre foncier vient d'attribuer un numéro de parcelle à la formant voirie définitive et abritant les équipements publics du lotissement « le Tertre I ». Conformément à la convention portant transfert dans le domaine communal, des espaces communs et des équipements propres du lotissement « le Tertre », il y a lieu de procéder par voie d'acte administratif au transfert de cette parcelle,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle de terrain cadastrée Section 2 parcelle n° 123/10 d'une surface de 5 ares et 23 centiares appartenant à la SARL ART et BAT,

Charge Monsieur le Maire d'établir l'acte administratif d'acquisition,

Autorise Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard à signer au nom de la Commune l'acte administratif à venir,

- ✓ Monsieur Bernard PFLEGER indique que le Conseil d'école qui s'est tenu avant le Conseil Municipal de ce jour s'est déroulé sans problème majeur.
- ✓ Monsieur Bernard PFLEGER indique que la traditionnelle opération d'OCHTERPUTZ aura lieu le samedi 6 avril 2019 à partir de 9 heures 30 à la salle polyvalente de Huttenheim.
- ✓ Monsieur Bernard PFLEGER rend compte de la tenue des élections des membres du Conseil municipal des enfants et de son résultat. La première séance du Conseil Municipal des Jeunes nouvellement élu aura lieu le samedi 9 mars 2019 à 10 heures.
- ✓ Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 8 avril 2019 à 20 heures.

Fin de la séance à 22 heures 20.

Le Maire

Jean-Jacques BREITEL

